



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 27062

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions de la fédération Lorraine d'archéologie. Elle demande la mise en place d'un organisme d'encadrement et de contrôle sous tutelle administrative des préfets et des DRAC, qui pourrait accorder, comme aux entreprises de BTP chargées de la réfection des monuments historiques, un agrément aux sociétés privées ou associatives qui en feraient la demande, et qui pourrait également assurer un contrôle scientifique, à la manière de ceux déjà en vigueur dans les autres organismes de recherche (universités, CNRS). Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attribution d'un rôle d'encadrement et de contrôle scientifique à un organisme placé sous tutelle administrative et chargé de délivrer un agrément ne favoriserait pas une bonne lisibilité du paysage archéologique français et conduirait à un éclatement des responsabilités en matière d'archéologie. Ajouter un organisme chargé de délivrer un agrément aux structures publiques ou privées souhaitant intervenir dans le domaine de l'archéologie provoquerait inmanquablement des conflits de compétences entre les organismes gestionnaires et une telle instance, et serait préjudiciable à la discipline scientifique qu'est l'archéologie préventive. Au dispositif préconisé par l'honorable parlementaire, le Gouvernement préfère le maintien du système visant à la délivrance d'autorisation individuelle pour ce qui concerne l'archéologie programmée ou d'approbation de responsable scientifique de l'opération lorsqu'il est question d'archéologie préventive. Ce principe sera inscrit dans le projet de loi sur l'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27062

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1644

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3437